

DECISION N°2026-041

## Attribution du marché subséquent N°7 de fourniture de Gasoil Non Routier (AC 2025-PREC-001)

**Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre de fourniture de GNR n°2025-PREC-001 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer, pour le marché subséquent n°7 de « Fourniture de GNR » (2026-GNR-03), les **lots 1, 2, 3 et 4** à la société **BOLLORE ENERGY** dont le siège social est situé 31-32 quai de Dion Bouton 92811 PUTEAUX CEDEX.

**Article 2 :** Le marché débute à compter de la date de notification.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaires.

Pour le **lot 1** : l'acquisition s'élève à 1 499 € HT soit 1 798,80 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

Pour le **lot 2**, l'acquisition s'élève à 1 499 € HT soit 1 798,80 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

Pour le **lot 3** : l'acquisition s'élève à 1 499 € HT soit 1 798,80 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

Pour le **lot 4** : l'acquisition s'élève à 1 409 € HT soit 1 690,80 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

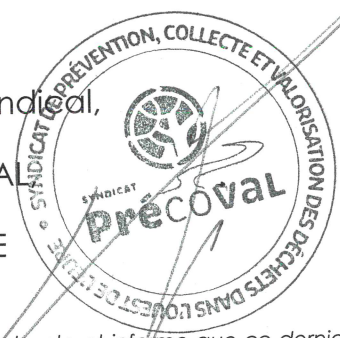
**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 04 mai 2026

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président du PRECOVAL

Jean-Pierre DELAPORTE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*